
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-66 (2019) VISANT À AUTORISER
LES MICRO-BRASSERIES ARTISANALES DANS LA ZONE PCV-405-1

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 6-1-66 (2019) intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les micro-brasseries artisanales dans la zone PCV-405-1».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet d'autoriser, dans la zone PCV-405-1, les micro-brasseries et micro-distilleries artisanales lorsqu'elles sont associées à un usage de restauration ou de bar. La zone PCV-405-1 est localisée du côté ouest de la rue Lovell et comprend, notamment, le bâtiment de l'ancienne gare (voir croquis ci-joint).

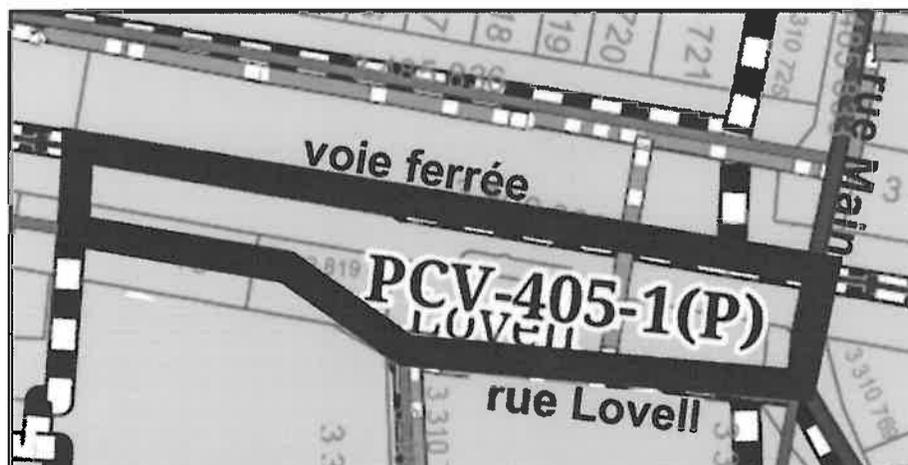
3. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chap. E-2.2).

Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser les micro-brasseries et micro-distilleries artisanales dans la zone PCV-405-1 peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition visée soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

4. Description de la zone concernée

La délimitation de la zone concernée numéro PCV-405-1 est illustrée sur le croquis ci-joint. La description des zones contiguës peut être consultée à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture.



Geneviève Dupras

La greffière,

Donné à Coaticook, ce 14 janvier 2020.

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 14 janvier 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 14 janvier 2020.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK



5. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Personnes habiles à voter

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture.

7. Absence de demande

Si la disposition concernée ne fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 150, rue Child, à Coaticook durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Coaticook ce 14^e jour du mois de janvier 2020.

La greffière,



Geneviève Dupras

